

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vendredi seize décembre à neuf heures dix soit immédiatement après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, s'est tenue dans la salle Leicester, 8, rue de Londres à 67 000 Strasbourg, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de l'Esplanade, dite ASERE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre entrant en séance.

Cette feuille de présence permet de constater que la présente Assemblée Générale, réunissant **89. 209** voix sur un total de 100.000 tantièmes, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Sont absents et non représentés :

ESSO A.F.	25 / 100.000 èmes
IMMOBILIERE 3 F	4 847 / 100.000 èmes
SCI OTH FONCIERE DU ROND POINT	453 / 100 000 èmes
MEDECINE PREVENTIVE – SUMPS	216 / 100 000 èmes
ILOT "A" BÂt. "A"	1 253 / 100.000 èmes
ILOT "A" BÂt. "B"	1 679 / 100.000 èmes
ILOT "A" BÂt. "C"	2 318 / 100.000 èmes

**soit un total de 10 791 / 100.000 èmes**

Pour information, la feuille de présence des Représentants Syndicaux relève, qu'en sus des 3 Représentants des copropriétaires au SYNDICAT de l'ASERE, 21 propriétaires de 18 Résidences sur 44 Copropriétés et / ou 54 Immeubles ont également assisté à l'assemblée.

### **Bureau de l'Assemblée Générale**

Sont nommés :

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques BLECH, Président de l'ASERE, à l'unanimité des présents ou représentés.

Secrétaires : Agence LAMY, représentée par Madame Nadine CASENAVE, Secrétaire de l'ASERE, à l'unanimité des présents ou représentés.

: Monsieur André MALAN, Représentant des Copropriétaires, Secrétaire Adjoint de l'ASERE, à l'unanimité des présents ou représentés.

Scrutateur : Monsieur Jean Luc PETITPOISSON, Agence STRASBOURG IMMOBILIERE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **Budget de fonctionnement 2012**

Monsieur Jean-Jacques BLECH commente dans le détail ce budget, lequel est en hausse de € 5 500,- ou 0,08 % sur le budget 2011.

Ce budget a bien entendu été établi en pleine concertation avec Monsieur HERNANDEZ, et, approuvé préalablement en réunion de SYNDICAT.

La variation la plus importante se trouve au niveau des frais de personnel avec plus € 16 000,- mais qui a pu être partiellement compensée par des économies sur d'autres postes notamment € 10 000,- au titre de la mise en conformité et entretien des aires de jeux.

Après un large échange de vues, plus personne ne souhaitant encore s'exprimer, le budget de fonctionnement est mis au vote.

***Le budget de fonctionnement 2012, d'un montant de Euros 718 000,00 ttc, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 89 209 èmes***

## **Budget parking ROME**

Monsieur le Président rappelle que ce budget ne concerne que les huit Immeubles du parking dit ROME, et, propose de maintenir le budget précédent pour l'exercice 2012.

Il informe toutefois les huit Membres de ce grand parking, qu'il vient de rencontrer un très sérieux problème de fonctionnement du logiciel.

Après plusieurs relances CAME – URBACO vient de faire savoir, que compte tenu de son ancienneté (plus de 12 ans) ils ne sont plus à même de réparer ce logiciel et notamment de récupérer les 2 fichiers abîmés. Début janvier, nous allons essayer, dans la mesure du possible, de le remettre en service en ressaisissant tous les mouvements de télécommandes depuis la dernière sauvegarde.

Au cas où cette ultime solution devrait se révéler inopérante, il y aura alors lieu d'envisager impérativement la modernisation des 8 récepteurs avec remplacement des quelques 1700 télécommandes actuellement en service, ce qui relèvera alors obligatoirement d'une décision d'une assemblée générale spécifique aux 8 Membres.

La même question se posera également au cas où un récepteur devrait tomber en panne, ceux-ci de type RBM 5 n'étant plus fabriqué.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le budget est mis au vote des seuls huit Membres.

***Le budget 2012 du parking ROME, pour un montant de Euros 7 000,00 ttc, est adopté à l'unanimité des Immeubles présents ou représentés soit par 16 921 èmes .***

## **Budget gros travaux 2012**

Monsieur Jean-Jacques BLECH passe en revue l'ensemble des gros travaux souhaités par des Syndics ou Membres, et, que le SYNDICAT, après analyse, soumet à approbation au titre de l'année 2012.

Les différents travaux sont alors listés et détaillés, sachant que les plans et autres éléments propres à ceux-ci, figurent déjà sur notre site Internet

Au cours du débat, le Président précise que le titre « SUR DECISION A.G.O. ULTERIEURE » représente des travaux urgents, déjà analysés sur les exercices précédents, mais qui ne pourront être envisagés que lorsque les conditions suspensives auront été levées.

Ils devront alors faire obligatoirement l'objet d'une décision d'assemblée générale préalablement à toute mise en œuvre.

L'appel d'offres, fait sur la base du descriptif de SERUE INGENIERIE, sera ouvert en SYNDICAT, lequel désignera la ou les entreprises adjudicataires.

Au titre de la TVA, ce budget a inclus logiquement le taux annoncé de 7 %.

Monsieur BLECH rappelle et précise que :

- la poursuite de l'appel de provisions au titre de la réfection de l'étanchéité des Boxes COLISEE – AVENTIN ne sera effective que si cette ASL a voté son budget étanchéité avant le 30 juin 2012,
- la création d'un parking de 18 places environ à l'arrière du bâtiment « A » de la rue d'Upsal ne sera engagée qu'à la suite du transfert réel et irréversible de cette rue à la CUS.

Suite à cet échange de vues, plus personne ne souhaitant s'exprimer, le budget gros travaux, compte tenu des précisions ci-dessus, est mis au vote.

***Le budget des gros travaux 2012, pour un montant global de Euros 458 000,00 ttc est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 89 209 èmes.***

### **Chauffage urbain**

Monsieur BLECH informe les Membres de la succession des événements qui se sont produits dans ce dossier chauffage urbain depuis l'assemblée générale du 17 juin dernier.

- **procédure engagée en février 2007 suite à la révision de la formule R1**

Cette procédure, engagée conjointement par l'ASERE et l'ARES, a été laissée provisoirement en veilleuse de sorte à ne pas vouloir interférer avec le récent dossier « biomasse » proposé par DALKIA.

Alors que le Tribunal Administratif avait prononcé une clôture d'instruction au 31 décembre 2009, il a revu par la suite sa position en prononçant le 14 juin 2010 une ordonnance de réouverture d'instruction suite à la réception d'un nouveau mémoire de la CUS.

Compte tenu de l'évolution « biomasse », l'ASERE va répliquer prochainement aux dernières conclusions de la CUS et notamment soulever sa réelle compétence en matière de chauffage urbain.

- **procédure engagée en annulation de la décision CUS du 26 novembre 2010**

Par un courrier du 17 mars 2011 adressé à Maître BRAND, Monsieur BIGOT, Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, a signifié, tant à l'ARES qu'à l'ASERE, sa décision de ne pas vouloir donner une suite favorable aux 2 recours gracieux sollicités.

En due application de la décision de votre assemblée générale du 8 mars 2011, nous avons déposé, en date du 17 mai dernier, un recours en annulation de la délibération CUS devant le Tribunal Administratif.

Ce recours reprend nos arguments précédents mais a été complété, suite à une étude approfondie de notre avocat, par une question d'éventuelle incompétence de la CUS en matière de chauffage urbain.

Il s'est trouvé que cette délibération du 26 novembre a du être annulée par une nouvelle délibération CUS du 30 juin 2011 étant donné le refus de l'ADEME de subventionner la partie du réseau devant être construite dans le périmètre d'exploitation de la SETE.

Or l'obtention de cette subvention, avant le 31 décembre 2010, avait été inscrite comme une clause résolutoire de la délibération initiale.

Compte tenu de cet élément, par un mémoire du 22 septembre, la CUS a conclu à un désistement pure et simple.

Pour notre part, étant donné que cette subvention devait être accordée avant le 31 décembre 2010, que notre recours gracieux n'avait pas manqué de demander ce qu'il en était de l'octroi de cette subvention, Monsieur le Président de la CUS, dans son courrier de réponse du 17 mars 2011, devait logiquement nous annoncer et faire connaître la décision de la CUS de vouloir annulation la délibération du 26 novembre et nous éviter ainsi de devoir intenter une action devant le Tribunal Administratif.

Dans ces conditions, en accord avec votre SYNDICAT, nous allons demander au Tribunal de nous accorder, comme sollicité initialement dans notre recours en annulation, la somme de € 3 000,- au titre de l'article L 761- 1 du code de justice administrative.

- **procédure à engager en annulation de la décision CUS du 30 juin 2011**

Comme nous vous le faisons déjà savoir lors de l'assemblée générale du 17 juin dernier, les Politiques ont accepté d'ouvrir une discussion, et nous avons pu demander à Monsieur GAUDIER de l'ARES de se joindre à notre petite équipe.

Deux réunions se sont tenues les 25 mai et 9 juin sous la Présidence de Madame BUFFET, Adjointe au Maire, et, il ne nous a été donné satisfaction que sur des points mineurs et de relativement peu d'importance.

Par contre, il nous a fermement été refusé de pouvoir envisager de rectifier les déséquilibres actuels existants entre les 2 Délégations de Service Public avant l'échéance de celles-ci, soit le 30 juin 2024 !!!.

Il en est notamment de :

- la révision de la tarification en ce qui concerne le R 2 appartements et tertiaires,
- de pouvoir enfin bénéficier de la tarification plus intéressante appliquée aux habitants de l'Elsau,
- de revoir les prix de vente de notre chaleur produite via l'interconnexion,
- etc ....

De même, en ce qui concerne le dossier BIOMASSE , il nous a été très fermement refusé de pouvoir envisager d'y insérer une clause de rupture quant à l'obligation de la poursuite de l'achat de la chaleur résiduelle par la SETE, au cas où DALKIA serait amenée à devoir exiger une hausse de plus de 10 % de ses prix de vente en sus de l'indexation normale figurant au contrat.

Cette nouvelle délibération, qui commence par annuler la décision CUS du 26 novembre 2010, est pratiquement restée identique en tous points, à l'exception majeure qu'elle met maintenant à la charge de la seule SETE, notre chauffagiste, le montant de la subvention que l'ADEME n'a pas accordée.

En conséquence, le remboursement du financement de la construction d'une canalisation sur le périmètre de la SETE, va passer de € 107.797,- hors taxes à € 213.755,- hors taxes sur 20 ans, et donc à la charge des usagers de la SETE.

Lors du renouvellement de la Délégation de Service Public en 2024, les Entreprises qui voudront bien répondre à l'appel d'offres, devront par conséquent commencer par s'engager, pour une durée de 10 ans environ, à notamment poursuivre et assurer:

- ce remboursement annuel de € 213.755,-
- acheter 70 % de nos besoins en chaleur auprès de la Société privée DALKIA BIOMASSE.

ce qui ne pourra que fausser les conditions d'une réelle mise en concurrence.

Compte tenu de ces éléments, l'ASERE a logiquement adressé un nouveau recours gracieux à Monsieur le Président de la CUS en date du 26 août 2011.

Comme souhaité lors de votre assemblée générale du 17 juin 2011, tous les syndicats de copropriétaires sans exception, soit 39 Résidences représentant un peu plus de 4 800 appartements, se sont associés à ce recours gracieux, et, ne pouvons que les remercier de leur totale collaboration.

Par un courrier du 25 octobre, réceptionné le 28 octobre, Monsieur BIGOT, Président de la CUS a rejeté ce dernier recours.

Votre SYNDICAT, lors de sa réunion du 16 novembre 2011, en due application de la délibération de votre assemblée générale du 8 mars dernier, a décidé, à l'unanimité des Membres présents, d'engager un recours en annulation de la délibération CUS n° 89 du 30 juin 2011 devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ce recours devant être déposé avant le 28 décembre prochain, il vous est demandé, pour autant que nécessaire, de bien vouloir confirmer cette décision de votre SYNDICAT.

- **procédure à engager en annulation de la décision Ville de Strasbourg du 24 octobre 2011**

Dans le cadre de notre recours gracieux du 17 mai dernier ( délibération CUS du 26/11/2010), suite à une étude approfondie de notre avocat, nous avons notamment relevé l'éventuelle incompétence de la CUS en matière de chauffage urbain.

Une relecture du Procès verbal des délibérations de la réunion des Conseillers Communautaires du 30 juin 2011, nous a permis de relever que sous le point n° 5 il a été décidé de l' « *Actualisation des compétences de la Communauté Urbaine* », et, parmi les nombreux points cités, nous notons : « *Réalisation et gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire* »

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg, lors de sa réunion du 24 octobre 2011, en son point 2, a confirmé l'actualisation des compétence de la CUS, notamment quant à la réalisation et la gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire avec un transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Alors que nous sommes hors délais légaux vis à vis de la CUS pour contester la décision de ce transfert de compétence, il nous est encore possible d'agir en ce qui concerne la décision de la Ville de Strasbourg.

Les chaufferies urbaines de l'Esplanade et de l'Elsau sont totalement intra muros, et à priori elles ne présenteraient pas un intérêt communautaire

Il est donc indispensable de ne pas manquer d'engager un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, et, en cas de rejet de celui-ci, de demander au Tribunal Administratif de prononcer l'annulation de cette décision.

A l'issue d'un large échange de vues, plus personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Président met successivement aux voix les 5 résolutions suivantes.

a)

***L'assemblée générale confirme, pour autant que nécessaire, la décision de son SYNDICAT prise le 16 novembre 2011 de demander au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler :***

- ***la délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 30 juin 2011, en son point 89 : Réalisation par DALKIA France d'une centrale de cogénération au bois dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation d'installations de production d'électricité par biomasse. Conditions de fournitures de chaleur au réseau de chaleur de l'Esplanade, avec transfert d'une partie de la chaleur livrée, au réseau de l'Elsau.***
- ***Le rejet explicite en date du 28 octobre 2011 par le Président de la CUS du recours gracieux formé contre cette délibération***

***et autorise son Président à mandater Me Elisabeth BRAND, avocat, pour représenter l'ASERE sur la base de la convention d'honoraires soumise.***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, soit par 71 931 èmes***

***Se sont abstenus :***

<b><i>FLAMBOYANTS</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 610 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>CITE PAUL APPELL</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 893 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>CUS HABITAT</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>11 775 / 100 000 èmes</i></b>

b)

***L'assemblée générale, en fonction de l'état d'avancement de la procédure ci-dessus, donne tous pouvoirs au SYNDICAT pour décider de la nécessité d'attirer, DALKIA France, à la procédure en déclaration de jugement commun.***

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, soit par 71 931 èmes***

***Se sont abstenus :***

<b><i>FLAMBOYANTS</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 610 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>CITE PAUL APPELL</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 893 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>CUS HABITAT</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>11 775 / 100 000 èmes</i></b>

c)

*L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la décision n° 2 du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg, lors de sa réunion du 24 octobre 2011, lequel confirme l'actualisation des compétences de la CUS notamment quant à la réalisation et la gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire avec un transfert de ces compétences au 1 er janvier 2012, demande à son Président de bien vouloir adresser un recours gracieux en annulation de ladite décision auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Strasbourg.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, soit par 71 931 èmes*

*Se sont abstenus :*

<b>FLAMBOYANTS</b>	<i>représentant</i>	<i>2 610 / 100 000 èmes</i>
<b>CITE PAUL APPELL</b>	<i>représentant</i>	<i>2 893 / 100 000 èmes</i>
<b>CUS HABITAT</b>	<i>représentant</i>	<i>11 775 / 100 000 èmes</i>

**d)**

*L'assemblée générale donne dès à présent tous pouvoirs au SYNDICAT, au cas où le recours ci-dessus auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Strasbourg ne devrait pas aboutir favorablement, pour décider d'engager une procédure en annulation de cette délibération n° 2 du 24 octobre 2011 devant le Tribunal Administratif de Strasbourg avec un mandat à Me Elisabeth BRAND, avocat, pour représenter les intérêts de l'ASERE, sur la base d'une convention d'honoraires à convenir.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, soit par 71 931 èmes*

*Se sont abstenus :*

<b>FLAMBOYANTS</b>	<i>représentant</i>	<i>2 610 / 100 000 èmes</i>
<b>CITE PAUL APPELL</b>	<i>représentant</i>	<i>2 893 / 100 000 èmes</i>
<b>CUS HABITAT</b>	<i>représentant</i>	<i>11 775 / 100 000 èmes</i>

**e)**

*L'assemblée générale, pour autant que nécessaire, confirme sa décision du 8 mars 2011 à savoir que tous les intervenants volontaires, propriétaires individuels, syndicats de copropriété, associations, etc ... qui auraient un intérêt légitime pourront se joindre à ces procédures.*

*Il est précisé que tous les frais et conséquences de ces procédures ( tant positives que négatives ) seront intégralement perçus ou pris en charge par l'ASERE.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, soit par 83 706 èmes*

*Se sont abstenus :*

<b>FLAMBOYANTS</b>	<i>représentant</i>	<i>2 610 / 100 000 èmes</i>
<b>CITE PAUL APPELL</b>	<i>représentant</i>	<i>2 893 / 100 000 èmes</i>

#### **Etat d'avancement des Procédures**

- Procédures engagées par le HANOI et Monsieur NEIMARK pour des modifications de certains articles de nos statuts, en annulation de notre assemblée générale du 29 avril 2008.

*Les 3 procédures ont été radiées par le Juge de la mise en l'Etat en date du 9 décembre 2010*

- Chauffage :
  - o Procédure engagée par l'ASERE devant le Tribunal Administratif pour obtenir l'annulation de l'avenant n° 2 du chauffage urbain de la SETE tel qu'adopté le 21 décembre 2006 par la CUS,
  - o Procédure engagée en annulation de la délibération n° 39 du Conseil de CUS en date du 26 novembre 2010,

*Ces 2 procédures suivent leurs cours comme déjà précisé ci-dessus*

- Procédure engagée en référé par Monsieur LAMBERT contre l'ASERE et son assurance suite à un refus de lui indemniser les conséquences d'une chute sur le parking ROME encore enneigé le 25 décembre dernier.

***Un jugement est annoncé pour les premiers jours de janvier***

- Procédure à engager par l'A.S.E.R.E. en propriété des œuvres d'art sur domaine privé.

***La procédure n'a toujours pas encore été engagée, et, compte tenu de la mise en cause personnelle du Président, Monsieur BLECH déclare laisser ce soin, si nécessaire, à son successeur.***

***PERSPECTIVES PARKINGS***

Monsieur BLECH fait savoir qu'il a été contraint de porter cette question à l'ordre du jour de la présente assemblée compte tenu que le différent qui oppose ce syndicat de copropriétaires à l'ASERE ne semble toujours pas être aplani.

Il précise qu'il s'agit uniquement de donner une information aux Membres présents, sans prise de décision.

Le désaccord porte sur la prise en charge de la réparation d'une canalisation souterraine qui évacue les eaux pluviales du parking de surface existant au dessus du garage souterrain des Perspectives Parkings ainsi que celui mitoyen des 3F.

Les membres du SYNDICAT ont estimé que l'ASERE n'avait pas à prendre en charge la réparation de cette canalisation, celle-ci n'ayant sa raison d'être que par la nécessité de devoir canaliser les eaux de pluie d'un garage immeuble souterrain.

Pour mettre un terme à ce désaccord, l'assemblée générale du 25 juin 2009 a décidé de soumettre ce litige à l'arbitrage de Me SELAMME.

Si la copropriété des Perspectives Parkings avait fait connaître son désaccord de principe, elle a néanmoins approuvé et adopté cette décision.

Le 5 mars 2010, le syndic de cette copropriété envoie son argumentaire à Me SELAMME

Le Président n'ayant pas eu connaissance de cet argumentaire, constatant une absence de contradictoire, reste inactif.

Le SYNDICAT demande néanmoins à son Président de faire parvenir l'argumentaire de l'ASERE à Me SELAMME, ce que Monsieur BLECH ne fera que le 16 juin 2010, sachant que lors de la réunion précédente du SYNDICAT, Monsieur BRUA a quitté la séance compte tenu de la non réactivité de Monsieur BLECH.

En date du 25 juin 2010, Me SELAMME fait part de son arbitrage, dont la conclusion a été jointe à la présente convocation.

Cet avis ne convenant pas au syndicat des copropriétaires Perspectives Parkings, celui-ci sollicite l'avis d'un avocat strasbourgeois, et fait connaître à l'ASERE la décision de son assemblée générale de retenir le coût de cette dépense sur les futurs appels de fonds ASERE.

En octobre 2011, Monsieur BRUA, syndic de ce syndicat de copropriétaires, demande personnellement à Jean-Jacques BLECH de bien vouloir essayer de trouver un accord transactionnel.

Monsieur HERNANDEZ rencontre alors Monsieur BRUA et lui propose, malgré l'avis favorable de Me SELAMME, mais dans le but de pouvoir mettre un terme définitif à ce litige, une prise en charge de l'ASERE de 50% de cette facture sachant que les autres 50 % seront à répartir entre la Résidence 3F pour 25% et les Perspectives Parkings pour 25 %.

Le SYNDICAT du 16 novembre, qui a approuvé le principe de cette transaction, a malheureusement du enregistrer le refus du syndicat des copropriétaires PERSPECTIVES PARKINGS, lequel persiste à vouloir refuser l'arbitrage de Me SELAMME auquel il a pourtant adhéré volontairement,

## **Résidence LES FLAMBOYANTS – Abri poubelles**

Monsieur BLECH rappelle que la question du stockage des poubelles de cette Résidence fait déjà l'objet de débats depuis plusieurs assemblées générales.

Cette question n'a pas pu être traitée lors de l'assemblée précédente, les documents n'ayant pas été joints à la convocation, ceux-ci ayant été réceptionnés après son envoi.

Le Représentant du CROUS fait part de la nécessité pour cette Résidence de ne plus pouvoir utiliser ses locaux poubelles intérieurs pour des raisons de sécurité. De même le CROUS, compte tenu de la conjoncture, fait savoir qu'il doit faire face à des réductions de moyens en personnel.

Plusieurs Membres déclarent que si le projet peut sembler être acceptable au niveau esthétique, il ne peut par contre être envisagé au niveau des autres inconvénients majeurs, en particulier olfactifs pour les riverains proches et propreté des sacs poubelles jonchant en permanence les abords de cet enclos.

A l'issue de ce débat, plus personne ne souhaitant encore s'exprimer, la décision est mise au voix

***L'autorisation de créer un abri poubelles sur son parking extérieur, selon projet soumis par le CROUS, est refusé à la Résidence les FLAMBOYANTS par 60 116 èmes sur 65 619 èmes ayant pris part au vote.***

### ***Se sont abstenus :***

<b><i>CUS HABITAT</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>11 775 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>MANTOUE</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>826 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>CITADELLE</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>6 240 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>COLISEE</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 246 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>HORIZON</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 503 / 100 000 èmes</i></b>

### ***Sont opposants :***

<b><i>FLAMBOYANTS</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 610 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>CITE PAUL APPELL</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 893 / 100 000 èmes</i></b>

## **Réservation de Parkings**

Monsieur le Président rappelle qu'une Résidence ou un syndicat de copropriétaires ne peut procéder à la réservation de son parking sans avoir préalablement sollicité l'autorisation de l'assemblée générale.

Cette précision donnée, il met successivement aux voix les 2 résolutions suivantes :

***L'assemblée générale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 89 209 èmes décide d'autoriser le syndicat des copropriétaires LE HANOI de procéder à la réservation de son parking***

***L'assemblée générale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 89 209 èmes décide d'autoriser l'UNION VENDOME de procéder à la réservation de ses deux parkings Est & Ouest.***

## **Quitus de Gestion**

A la demande d'un Membre, il est précisé qu'il s'agit de voter un quitus de gestion, car le quitus comptable sera consécutif à la présentation des comptes, soit en principe lors de la prochaine assemblée générale.

- ***Le quitus de gestion est accordé aux MEMBRES du SYNDICAT par 82 151 èmes sur 83 706 èmes ayant pris part au vote***

### ***Se sont abstenus :***

<b><i>FLAMBOYANTS</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 610 / 100 000 èmes</i></b>
<b><i>CITE PAUL APPELL</i></b>	<b><i>représentant</i></b>	<b><i>2 893 / 100 000 èmes</i></b>

**Ont voté contre :**

<b>MANTOUE</b>	<i>représentant</i>	<b>826 / 100 000 èmes</b>
<b>MARENGO B</b>	<i>représentant</i>	<b>729 / 100 000 èmes</b>

- **Le quitus de gestion est accordé aux deux SECRETAIRES par 82 151 èmes sur 83 706 èmes ayant pris part au vote**

**Se sont abstenus :**

<b>FLAMBOYANTS</b>	<i>représentant</i>	<b>2 610 / 100 000 èmes</b>
<b>CITE PAUL APPELL</b>	<i>représentant</i>	<b>2 893 / 100 000 èmes</b>

**Ont voté contre :**

<b>MANTOUE</b>	<i>représentant</i>	<b>826 / 100 000 èmes</b>
<b>MARENGO B</b>	<i>représentant</i>	<b>729 / 100 000 èmes</b>

- **Le quitus de gestion est accordé au PRESIDENT par 82 151 èmes sur 83 706 èmes ayant pris part au vote**

**Se sont abstenus :**

<b>FLAMBOYANTS</b>	<i>représentant</i>	<b>2 610 / 100 000 èmes</b>
<b>CITE PAUL APPELL</b>	<i>représentant</i>	<b>2 893 / 100 000 èmes</b>

**Ont voté contre :**

<b>MANTOUE</b>	<i>représentant</i>	<b>826 / 100 000 èmes</b>
<b>MARENGO B</b>	<i>représentant</i>	<b>729 / 100 000 èmes</b>

#### **Election / réélection du Secrétaire Trésorier**

Monsieur le Président fait savoir que cette question avait été portée à l'ordre du jour dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire de ce matin n'aurait pas adoptée le projet des statuts.

Ces statuts ayant été adoptés, en fonction de l'article 19, la désignation du Secrétaire – Trésorier relève maintenant des attributions du SYNDICAT.

#### **ARES – ASERE - échange d'Administrateurs**

- **L'assemblée générale, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 89 209 èmes élit pour un mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, Monsieur André MALAN en tant que représentant de l'ASERE auprès de l'ARES, étant précisé qu'il assistera de droit à toutes les réunions du SYNDICAT avec voix consultative.**
- **L'assemblée générale, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 89 209 èmes élit pour un mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, l'ARES représentée par Madame EHRISMANN en tant que Membre du SYNDICAT, étant précisé qu'elle assistera de droit à toutes les réunions du SYNDICAT avec voix consultative.**

## Election / réélection des Membres du SYNDICAT

- *sont chaque fois nommés, par 7 votes successifs, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 89 209 èmes, Membres du SYNDICAT pour un mandat de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,*
  - *FONCIA, BINTZ représentée par M. VIEL*
  - *CABINET LAEMMEL représenté par M. ZIMMERMANN*
  - *IMMOBILIERE MARNE représentée par M. BRUA*
  - *SAINT CLAIR IMMOBILIER représentée par M. DESTOUCHES*
  - *TRADIGESTION représentée par M. WICKER*
  - *Madame Marcelle MONTENAT*
  - *Monsieur ZIRNHELD*
  
- *a été nommé par 83 706 èmes ayant pris part au vote, Membre du SYNDICAT pour un mandat de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014*
  - *Monsieur Jean-Jacques BLECH*

*Se sont abstenus :*

<i>FLAMBOYANTS</i>	<i>représentant</i>	<i>2 610 / 100 000 èmes</i>
<i>CITE PAUL APPELL</i>	<i>représentant</i>	<i>2 893 / 100 000 èmes</i>

## Suivi du chauffage Urbain

- *Ont chaque fois été nommés, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 89 209 èmes, Représentants de l'ASERE au titre du suivi du chauffage urbain auprès des différentes instances, et notamment de la CUS, pour un mandat de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,*
  - *Monsieur André MALAN*
  - *Monsieur Gérard POILLERAT*
  
- *A été nommé par 83 706 èmes ayant pris part au vote, Représentant de l'ASERE au titre du suivi du chauffage urbain auprès des différentes instances, et notamment de la CUS, pour un mandat de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014*
  - *Monsieur Jean-Jacques BLECH*

*Se sont abstenus :*

<i>FLAMBOYANTS</i>	<i>représentant</i>	<i>2 610 / 100 000 èmes</i>
<i>CITE PAUL APPELL</i>	<i>représentant</i>	<i>2 893 / 100 000 èmes</i>

## Commission de contrôle

*Ont chaque fois été nommés, par 3 votes successifs, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 89 209 èmes, Membres de la Commission de contrôle de l'ASERE, pour un mandat de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,*

- **Monsieur BOOS** ( Résidence LA CITADELLE )
- **Monsieur CLERC** ( Résidence LES GEMEAUX )
- **Monsieur KLEIN** ( Résidence DE GAULLE )

## Divers

Sous ce point Monsieur BLECH donne des précisions quant à l'avancement du dossier d'un éventuel transfert de la rue d'Upsal à la CUS.

Le représentant de CUS HABITAT s'inquiète toujours de la présence de la benne à déchets verts sur le parking rue de Milan , et, demande que les démarches pour arriver à son prochain déplacement soient accélérées.

Monsieur BLECH remercie les Membres pour la confiance qui lui a toujours été accordée depuis le 25 juin 1999 date de sa nomination à la Présidence.

Il va encore poursuivre le dossier complexe du chauffage car il est inimaginable que la Collectivité ait pu vouloir décider unilatéralement tant du type de chauffage que de sa tarification pour les 20 prochaines années sans engager la moindre concertation avec les esplanadiens.

En ce qui concerne les nombreux autres dossiers, notamment la rétrocession d'espaces privés mais d'usage public à la CUS, des locaux pour le stockage de la benne et du matériel ASERE, etc ... il va appartenir d'assurer la relève à Monsieur HERNANDEZ à qui il souhaite pleins succès dans ses futures actions.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h 30, et, une collation au titre du départ de Monsieur BLECH, en tant que Président, est offerte à tous les membres présents.

Le PRESIDENT  
Jean-Jacques BLECH

La SECRETAIRE  
Nadine CASENAVE

Le SCRUTATEUR  
Jean Luc PETITPOISSON

Le SECRETAIRE ADJOINT  
André MALAN

## NOTIFICATION

L'article 13 des statuts à son dernier alinéa stipule:

***Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les membres de l'assemblée opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal.***

Pour information, ces actions doivent obligatoirement être engagées auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.